

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 32

Présents : 31

Représentés : 1

Absents : 1

Votants : 32

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Florence PERRIN, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Josiane BEL (pouvoir à Georges MORAND)

Absent(s) :

Marie-Laure TROUILLET

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017.

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu du conseil précédent.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame REVOL, rescapée de l'Himalaya, a été rapatriée à l'hôpital de SALLANCHES du fait de la technicité de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que l'hôpital de SALLANCHES est une structure qui fonctionne admirablement et ceci indépendamment de la médiatisation de la venue d'une personnalité comme Madame REVOL.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération intitulée « Association Rugby Club – Acompte sur subvention – Exercice 2018 ». Le conseil accepte cet ajout.

INTERCOMMUNALITE

1 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN CAMION GRUE A LA CCPMB - DESAFFECTATION DU CAMION -
Rapporteur : Monsieur André ALLARD

FINANCES

2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

3 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES - STATIONNEMENT - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES CULTURELLES

5 - DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

AFFAIRES GENERALES

6 - MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE - SAVOIE GARANTISSANT LES RISQUES
STATUTAIRES - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

PATRIMOINE

7 - OPERATION QUAI MONT BLANC - AVENANT N° 3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 22 OCTOBRE
2010 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

8 - CONSTITUTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES - SECTEUR
DE VILLY - - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

FINANCES

9 - ASSOCIATION RUGBY CLUB - ACOMPTE SUR SUBVENTION - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur
Franck DUBIEF

INFORMATIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE

1 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN CAMION GRUE A LA CCPMB - DESAFFECTATION DU CAMION - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

En sa qualité de commune membre de la CCPMB, la Ville de SALLANCHES a mis à disposition un camion lors du transfert de la collecte des déchets ménagers. Ce bien est aujourd'hui restitué à la Ville car il n'est plus utilisé pour l'exercice de cette compétence pour des raisons de vétusté.

Il s'agit d'un camion-grue de marque RENAULT immatriculé 7773 YS 74 datant de 2006.

Un procès-verbal de restitution a été établi par la CCPMB.

Madame GOURICHON souhaite savoir si des frais devront être engagés pour la désaffectation de ce bien.

Madame LAMBERT précise que la Ville a l'obligation de reprendre ce bien (qui reste propriété de la Ville) et d'assumer les éventuels frais de désaffectation.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à SIGNER le procès-verbal de restitution du bien ;

2°) **CONSTATE** la désaffectation du bien.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle à l'approbation du budget primitif

Il a en effet pour objectifs de présenter la conjoncture macro-économique, le cadre réglementaire, notamment les dispositions du projet de loi de finances intéressant la collectivité, ainsi que les orientations de la Ville.

Ce débat doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant l'adoption du budget primitif. Il n'est pas sanctionné par un vote.

I - La conjoncture macro-économique

Après cinq années de croissance atone (0,8 % en moyenne sur la période 2012-16), une reprise se dessine en France, avec des hausses attendues du PIB de 1,8 % en 2017, 1,7 % en 2018 et 1,9 % en 2019. L'économie devrait ainsi profiter pleinement des effets positifs des politiques d'offre. A ceci s'ajoute l'effet d'entraînement du dynamisme renforcé des économies européennes.

La consolidation budgétaire serait de faible ampleur (0,3 point de PIB sur 2018-2019) et ne devrait pas remettre en cause la reprise en cours.

La loi de finances pour 2018 ne vise en effet pas une réduction à marche forcée du déficit public. Le choix a été fait de réduire significativement la fiscalité du capital alors que les mesures directes de soutien au pouvoir d'achat seront étalées sur plusieurs années. Par ailleurs, la hausse du CICE en 2018 et la baisse de l'impôt sur les sociétés décidées précédemment vont continuer à réduire significativement les prélèvements sur les entreprises. Ce choix fiscal s'inscrit dans un horizon long, avec des effets relativement faibles à court terme.

Globalement, la politique budgétaire aurait un impact neutre sur la croissance du PIB en 2018 et légèrement positif (+ 0,2 point de PIB) en 2019. La réduction du déficit public serait lente (2,9 % du PIB en 2017, 2,6 % en 2018 et 2,9 % en 2019).

Le rétablissement de la situation financière des entreprises et le redressement de l'investissement productif depuis 2015, qui devrait rester dynamique malgré la fin du suramortissement fiscal, soutiendraient les parts de marché à l'exportation. Au sein d'un environnement économique plus porteur en zone euro, le commerce extérieur ne devrait plus être un frein à la croissance de la France.

II - La loi de finances pour 2018

Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2017 intéressant les communes sont les suivantes :

- Objectifs nationaux :

. gel des concours financiers de l'État

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) détermine un objectif d'évolution des concours financiers de l'État. Cet objectif n'intègre pas le FCTVA.

. contrats Etat - Collectivités Locales

Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 (18 M€ pour la ville de SALLANCHES).

A titre d'information, il est rappelé que cette contractualisation porte sur un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, plafonné à 1,2 % par an, un plafond national de référence fixé à 12 ans pour le ratio dette / capacité d'autofinancement, avec l'application éventuelle de bonus / malus.

- Fiscalité :

. dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) en 3 ans

80 % des foyers seront dispensés du paiement de cet impôt au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Il sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20 %). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions / suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

. revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018

La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%.

- Dotation globale de fonctionnement - Pogression de la péréquation (200 M€)

L'augmentation des crédits affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF. Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements

- Intégration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) au titre des variables d'ajustement et diminution de 137 M€ (- 12 %)

Les baisses individuelles de DCRTP seront modulées selon le niveau de ressources de la collectivité. Les communes et EPCI concernés ne subiront pas une baisse uniforme de 12 % de leur DCRTP, mais une baisse calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de N-2, soit 2016.

- Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

- Stabilisation du FPIC à 1 Md€ en 2018

III - Orientations budgétaires de la ville de SALLANCHES pour 2018

Les orientations budgétaires pour 2018 sont synthétisées dans le tableau ci-après :

	2017	2018
Recettes de fonctionnement courant	21 861 992	21 942 425
Dépenses de fonctionnement courant	15 694 983	15 704 449
Epargne de gestion	6 167 009	6 237 976
Résultats financiers	-560 334	-518 250
Résultats exceptionnels	-405 481	-439 612
Epargne brute	5 201 194	5 280 114
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 792 154	2 212 049
Epargne Disponible (autofinancement net)	3 409 040	3 068 065
Dépenses réelles d'investissement	5 803 843	13 856 420
Recettes réelles d'investissement	1 533 832	3 325 196
Besoin de financement	4 270 011	10 531 224
Emprunts nouveaux	4 000 000	4 000 000
Variation du fonds de roulement (hors cessions)	3 139 029	-3 463 159
Produits des cessions d'immobilisations	1 310 242	6 005 190
Variation du Fond de roulement (avec cessions)	4 449 271	2 542 031
Dette au 31 12	21 169 876	25 532 827
Endettement Net Bancaire	2 207 846	1 787 951
Endettement Net (bancaires et autres organismes)	2 213 386	1 792 951
Capacité de désendettement	4,07	4,84

Elles reposent sur les hypothèses suivantes :

- Recettes de fonctionnement courant :

. taux d'imposition inchangés

Taxe d'habitation : 19,69 %
Taxe sur le foncier bâti : 13,55 %
Taxe sur le foncier non bâti : 59,11 %
Cotisation foncière des entreprises : 23,32 %

. revalorisation des valeurs locatives de 1,24 % pour l'ensemble des taxes

. stabilité des dotations de l'État, étant précisé que l'incertitude est grande quant à l'impact de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire et de l'intégration du DCRTP au titre des variables d'ajustement

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - . stabilité des charges à caractère général et de la masse salariale nette
 - . diminution de la charge des intérêts suite à la restructuration de la dette
 - . stabilité du prélèvement au titre du FPIC
- Recettes réelles d'investissement
 - . cessions à hauteur de 6 M€ :

- Parcelle ex CTMB		3 650 000
- Immeuble rue de Savoie		315 000
- Terrain le Grand Champ		1 350 000
- Terrain CURRAL(ex CTMB)		284 840
- Ex bibliothèque		117 000
- Ex multi accueil " Les Loupiots "		288 750

- Dépenses réelles d'investissement :
 - . augmentation du remboursement en capital suite à la restructuration de la dette et à un recours à l'emprunt à hauteur de 4 M€
 - . des dépenses d'équipement à hauteur de 13,3 M€ (document en annexe)

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion où seront conviés tous les élus afin d'échanger sur le budget de la Ville.

Monsieur GISPERT souhaite des précisions sur l'orientation ou l'affectation future du terrain Le Grand Champ.

Madame LAMBERT précise que ce terrain n'a pour l'instant pas trouvé d'acquéreur mais qu'il est toujours proposé à la vente.

Monsieur ALLARD souligne qu'il y a lieu de vendre certains biens communaux pour financer les investissements à venir.

Monsieur GISPERT répond que c'est l'argument qui est toujours mis en avant par la municipalité.

Madame LAMBERT indique que les cessions et acquisitions ont respectivement représenté 10 054 000 € et 14 360 000 € sur la période 2001 – 2017.

Madame DIDIER souhaite savoir si l'immeuble situé 640 rue de Savoie pourrait être affecté à l'association « Accueil Jules Ferry » pour répondre aux besoins d'accueil d'urgence. Elle souligne que cet immeuble pourrait présenter une solution pour l'association.

Madame LAMBERT précise que la totalité de l'immeuble, composé de cinq logements, est à réhabiliter.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite vendre l'immeuble.

Monsieur CONTRI informe le conseil que les travaux de l'opération « Coeur de ville apaisé » débuteront au mois de mars, pour se poursuivre durant l'été et se termineront fin août - début septembre.

Madame LAMBERT s'engage à communiquer le coût d'opération de la construction du centre aquatique, suite à la consultation et à l'attribution des lots et ce lors du prochain conseil municipal.

Madame BAUD souhaite connaître la date de commencement des travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux du centre aquatique débuteront au mois de mars 2018.

Concernant la médiathèque, Madame GOURICHON souhaite savoir s'il y a suffisamment de personnel.

Madame LAMBERT précise qu'une personne a été embauchée dernièrement et qu'à ce jour il n'y a pas d'autre recrutement envisagé.

Monsieur SCHWERDEL insiste sur le fait que le fonctionnement de l'ouvrage doit se faire à masse salariale constante. La Ville se laisse toutefois du temps avant d'ajuster les choses si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau directeur de la médiathèque est désormais en poste.

Le conseil municipal :

1°) Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

3 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES - STATIONNEMENT - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier, le stationnement est une modalité d'occupation du domaine public et n'est plus lié à l'exercice d'un pouvoir de police.

Ainsi, il présente le caractère d'une redevance, et non plus d'une infraction, avec deux modalités de paiement :

- le paiement immédiat, en début de stationnement, pour la durée souhaitée ;
- le paiement ultérieur, après le stationnement, forfaitairement, via un forfait de post-stationnement (FPS).

Le barème tarifaire doit ainsi fixer le montant de la redevance payable immédiatement ainsi que celui du FPS, étant précisé qu'il est plafonné par le coût de la durée maximale de stationnement autorisée (le prix maximal payable à l'horodateur).

En cas d'insuffisance de paiement, le montant du FPS doit être minoré de la redevance immédiate déjà acquittée

Dans ce cadre-là, il est proposé **D'APPROUVER** les grilles tarifaires ci-après :

STATIONNEMENT TEMPORAIRE

De 9 h à 18 h (Parkings Charles - Albert, Lavoir, La Paix)
Du lundi au samedi à l'exception des jours fériés

24h/24H (Parking Pré de Foire)

Tarifs non indexés

	PARCS DE STATIONNEMENT	
De 0' à 30'	Gratuit	
De 31' à 45'	1 € 1,5 € en 2017	1 € 1,5 € en 2017
De 46' à 1h00	0,4 € 0,5 € en 2017	1,4 € 2 € en 2017
De 1h01 à 1h15	0,5 € 0,5 € en 2017	1,9 € 2,5 € en 2017
De 1h16 à 1h30	0,5 € 0,5 € en 2017	2,4 € 3 € en 2017
De 1h31 à 1h45	0,5 € 0,5 € en 2017	2,9 € 3,5 € en 2017
De 1h46 à 2h00	0,5 € 0,5 € en 2017	3,4 € 4 € en 2017
De 2h01 à 2h15	0,5 € 0,5 € en 2017	3,9 € 4,5 € en 2017
De 2h16 à 2h30	0,4 € 0,5 € en 2017	4,3 € 5 € en 2017
De 2h31 à 2h45	0,4 € 0,5 € en 2017	4,7 € 5,5 € en 2017
De 2h46 à 3h00	0,4 € 0,5 € en 2017	5,1 € 6 € en 2017

De 3h01 à 3h15	0,4 € 0,5 € en 2017	5,5 € 6,5 € en 2017
De 3h16 à 3h30	0,4 € 0,5 € en 2017	5,9 € 7 € en 2017
De 3h31 à 3h45	0,4 € 0,5 € en 2017	6,3 € 7,5 € en 2017
De 3h46 à 4h00	0,4 € 0,5 € en 2017	6,7 € 8 € en 2017
Journée		6,7 € 8 € en 2017
De 19 h 30 à 7 h 30 (tarif de nuit)	0,3 €	
Ticket perdu	8 €	

	STATIONNEMENT AVEC HORODATEURS De 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h sauf dimanches et jours fériés	
De 0' à 30'	Gratuit 0,6 € en 2017	
De 31' a 45'	0,5 €	0,50 €
De 46' à 1h00	0,5 €	1 € 1 € en 2017
De 1h01 à 1h15	0,5 €	1,50 €
De 1h16 à 1h30	0,5 €	2 €
De 1h31 à 1h45	0,5 €	2,50 €

De 1h46 à 2h00	0,5 €	3 € 2 € en 2017
De 2h01 à 2h15	17 € 2 € par heure supplémentaire en 2017	
Forfait post stationnement	17 €	

Madame LAMBERT précise que les recettes liées au stationnement avec horodateurs relèvent désormais, depuis le 1^{er} janvier 2018, du budget communal.

Madame GOURICHON considère qu'il faudrait insister pour accroître la fréquentation du parking souterrain et souhaite savoir quelle sera la politique mise en œuvre pour assurer le respect de cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire répond que deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) seront affectés au stationnement.

Monsieur SCHWERDEL précise que les horodateurs doivent être mis aux normes, ce qui représente un investissement de l'ordre de 70 000 euros. Ce montant doit toutefois être affiné.

Madame GOURICHON souhaite :

- une signalétique plus précise des parkings de périphérie (mentionnant notamment la durée pour s'y rendre) ;
- le développement des transports collectifs pour prendre en compte la spécificité d'une ville de coteaux ;
- le développement des zones bleues ;
- pour les parkings de l'opération Quai Mont-Blanc, que les box soient interdits dans le cadre de ce programme.

Madame LAMBERT répond que cette décision n'a, à ce stade, pas été prise pour les parkings de l'opération Quai Mont-Blanc.

Madame GOURICHON fait remarquer qu'une heure gratuite de stationnement aurait été préférable à une demie-heure.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La suppression :

Au sein de la Police Municipale :

- d'un poste de chef de service de Police Municipale principal 2ème classe à temps complet

Au sein de la Régie des Eaux :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 163 postes créés de titulaires à temps complet dont 163 postes pourvus et 13 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 8,92 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

Au sein du Centre Technique Municipal :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- d'un poste de technicien à temps complet

Au sein de la Salle CURRAL :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Au sein de la Piscine Municipale :

- d'un poste d'éducateur des APS à temps non complet 17 %

Au sein de l'Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22,54%

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant: 53 postes créés de non titulaires à temps complet dont 53 postes pourvus et 66 postes de non titulaires à temps non complet dont 65 pourvus, représentant 31,03 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 21/11/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 21/11/17	Postes créés ce jour	Postes créés au 21/11/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 21/11/17	ETP ce jour	ETP au 21/11/17
Titulaires	163	165	163	165	13	13	12	12	8,92	8,92
Non titulaires	53	50	53	50	66	64	65	62	31,03	30,64
TOTAL	216	215	216	215	79	77	77	74	39,95	39,56

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

5 - DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La loi n° 99-198 du 19 mars 1999 stipule que les entreprises de spectacles de droit public doivent être titulaires d'une autorisation d'exercer la profession et détenir une licence d'entrepreneur de spectacle.

La Ville de SALLANCHES exploitant une salle de spectacles au sein de la salle Léon Curral, aménagée pour les représentations publiques et diffusant plus de 6 spectacles par an, elle doit solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la délivrance des licences suivantes :

- 1^{ère} catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'obligation de détenir une licence d'exploitation pèse sur la personne qui exploite effectivement un lieu de spectacle spécialement aménagé pour des représentations publiques et qui possède un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Il en assure l'aménagement et l'entretien. Lorsque la salle de spectacle accueille plus de 6 fois par an des spectacles avec des professionnels rémunérés, le responsable de la salle doit être titulaire d'une licence.
- 2^{ème} catégorie : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur du spectacle ou l'entrepreneur de tournées est l'entrepreneur qui a la responsabilité du spectacle. A ce titre, il choisit une œuvre, sollicite les autorisations de représentations de cette œuvre, conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.

- 3^{ème} catégorie : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. La responsabilité du diffuseur consiste à fournir au producteur un lieu de spectacle en « ordre de marche », c'est-à-dire, selon les usages des contrats d'entreprise de spectacles vivants, à fournir un lieu de spectacle avec le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la billetterie et à la sécurité des spectacles.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Madame Cécile LEGRAND VILLARDIER à solliciter les licences auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

2°) **DESIGNE** Madame Cécile LEGRAND comme titulaire de la licence de :

1 -1^{ère} catégorie « exploitant des lieux de spectacle » ;

2 -2^{ème} catégorie « producteur de spectacles » (demande de renouvellement de la licence qui arrive à échéance le 26 juin 2018) ;

3 - de 3^{ème} catégorie « diffuseur de spectacles » (demande de renouvellement de la licence qui arrive à échéance le 26 juin 2018).

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

6 - MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE - SAVOIE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie procède cette année à une consultation pour la couverture des risques statutaires des collectivités.

Il est proposé au conseil de décider que la Ville charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Ville des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée et ce seulement si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En effet, la possibilité d'adhérer, dès le 1^{er} janvier 2019, au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion, reste entière pour la collectivité. La ville conserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui convenaient pas.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** que la Commune de SALLANCHES charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances garantissant les risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces convention devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

.agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

. agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- . Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

7 - OPERATION QUAI MONT BLANC - AVENANT N° 3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 22 OCTOBRE 2010 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 30 septembre 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec TERACTION (ex SED74), une concession d'aménagement. Ce contrat de concession date du 22 octobre 2010.

Un avenant n° 3 à cette concession d'aménagement est nécessaire et a essentiellement pour objet de :

- compléter l'avenant n° 1 (qui affermissait partiellement la tranche conditionnelle 2 située sur la partie basse de l'avenue de Saint-Martin) par le coût prévisionnel des acquisitions foncières et par extension le prix de vente des équipements publics au concédant ;
- modifier, à la demande du concédant, la tranche ferme 2 :
 - . par la réduction de la densité et des hauteurs de certains bâtiments,
 - . par le maintien de la quincaillerie,
 - . par l'intégration dans la tranche 2 du parking public de 85 à 100 places prévu initialement en tranche conditionnelle 1 ;
- redéfinir, sur la tranche conditionnelle 1 qui devra faire l'objet d'un affermissement, les équipements publics et leur prix de vente sur l'emprise de la place Charles Albert modifiée par l'avenant n° 2 ;
- augmenter la durée de la concession ;
- reprendre le bilan financier prévisionnel de la concession et définir un échéancier de paiement des équipements publics au concessionnaire.

Les modifications et précisions apportées par l'avenant 3 sont détaillées ci-après :

Article 2 - Précisions relatives à l'avenant 1 : coût prévisionnel des acquisitions foncières et recalage du prix de vente des équipements publics au concédant au titre de la TC 2

Il est rappelé que l'avenant n° 1, approuvé par le conseil municipal du 18 mai 2016, avait affermi partiellement la tranche conditionnelle 2 par la seule réalisation des équipements publics soit :

- la reprise du tronçon de l'avenue de Saint-Martin ;
- la construction de la continuité des cheminements " modes doux " le long des berges de la Sallanche jusqu'à la voie ferrée.

Le coût prévisionnel de la maîtrise foncière est estimé, suite aux rencontres avec les propriétaires, à hauteur de 80 000 € HT, comprenant l'achat du foncier ainsi que les travaux de compensation associés à l'acquisition.

Le bilan de cette tranche est repris en tenant compte de cette dépense supplémentaire, le prix de vente des équipements publics de la TC 2 évoluant de 520 000 € HT à 600 000 € HT.

Article 3 - Modifications à la demande du concédant de la tranche ferme 2

A la demande du concédant, le programme initial de la tranche ferme 2 a été modifié de la manière suivante :

- réduction de la densité et des hauteurs de certains bâtiments ;
- maintien de la quincaillerie ;
- intégration dans la TF 2 du parking public de 85 à 100 places prévu initialement en tranche conditionnelle 1.

Les modifications du programme de la tranche ferme 2 se détaillent comme suit :

- logements : passage de 6 955 m² à 5 770 m² (soit environ 85 logements au lieu des 103 logements environ initialement prévus) ;

- commerces : suppression des commerces en rez-de-chaussée.

Au niveau financier , la diminution de surface de plancher commercialisable se traduit par une baisse des recettes prévisionnelles du concessionnaire d'un montant estimé à 706 802 € HT. Cette diminution des recettes prévisionnelles est compensée par la réduction des dépenses liée à la non-acquisition de la quincaillerie par l'aménageur, dont le coût était estimé à 600 000 € HT environ.

Il est ici précisé que la TF 2 nécessitera la démolition des bâtiments Brosse et Revenaz jusqu'au droit de l'annexe de la quincaillerie. Les diagnostics techniques n'étant pas réalisés à ce jour, le coût prévisionnel de cette démolition est estimé à 380 000 € HT.

- parking public : création de 85 à 100 places de parking public dans la TF 2, aux lieu et place du projet initialement prévu sous la place Charles Albert (TC 1) ; les études réalisées à ce jour permettent de proposer un parking de 85 à 100 places au prix unitaire de 23 000 € HT / place, soit un prix de vente compris entre 1 955 000 € et 2 300 000 € HT (hors gestion d'accès et monétique) ; à la demande du concédant, le nombre de places sera maximisé, sans qu'il puisse être définitivement arrêté à ce jour ; le prix de vente de cet équipement public inscrit au bilan est de 1 955 000 € HT pour 85 places ; le prix de vente définitif du parking sera revu en fonction du nombre de places effectivement réalisées, et ce au prix unitaire de 23 000 € HT.

Pour les autres équipements publics, la description des travaux et le prix de vente des équipements publics de la tranche ferme 2 sont exposés ci-après :

- reprise de l'avenue de Saint-Martin et démolitions (hors opération cœur de ville apaisé) soit de la quincaillerie jusqu'à l'intersection de la rue Pierre Solliard de Méribel ; le prix de vente de cet équipement public est prévu à hauteur de 1 735 682 € HT :

. travaux initialement prévus sur la TF 2 (voirie et réseaux) : 1 555 682 € HT (en ce compris la démolition des locaux REVENAZ et BROSSE pour 380 000 € HT),

. travaux de l'ex TC1 : 130 000 € HT,

. réalisation d'un mini giratoire à l'intersection de la rue Pierre Solliard de Méribel dont le budget prévisionnel ressort à 50 000 € HT.

- création des quais et des cheminements doux de la TF 2 entre les ponts du Mont Blanc et Pierre Solliard de Méribel ; les travaux comprennent les quais, le cheminement mode doux, la démolition de l'ancienne poste, l'aménagement de la place de l'ancienne poste et la construction d'une seule grande passerelle au droit de la quincaillerie ; les gradins prévus sur la place de la poste sont déplacés et reportés sur la rive gauche ; s'ils devaient être supprimés, cela représenterait une économie de 80 000 € HT ; l'aménagement public entre les deux bâtiments de l'îlot 2 est supprimé et en conséquence, privatisé ; le prix de vente de ces équipements s'élève à 1 944 104 € HT :

. travaux de l'ex TC 1 : 352 000 € HT,

. travaux prévus initialement sur la TF 2 : 1 404 279 € HT,

. démolition de l'ancienne poste : 139 025 € HT,

. surcoût pour la grande passerelle : 100 000 €,

La privatisation de l'aménagement entre les deux bâtiments de l'îlot 2 représente une économie de 51 200 €.

Il est précisé que :

- les points d'apport volontaire seront prévus sur l'emprise privée de la tranche ferme 2 ;
- la promenade devra être suffisamment large pour avoir le statut de " voie mixte " .

Article 4 - Redéfinition de la tranche conditionnelle 1

L'emprise de la TC 1 (place Charles Albert) a été redéfinie lors de l'avenant n° 2 du 24 janvier 2017. A ce stade, la TC 1 n'est pas affermie et la collectivité conserve la possibilité de ne pas donner suite à sa réalisation.

Le prix de vente prévisionnel de cet équipement public, hors sujétions spéciales, est de l'ordre de 1 920 000 € HT pour une emprise de 7 500 m² ; ce prix de vente a été élaboré toutes dépenses confondues à 256 € HT / m² de place soit un coût de travaux brut de 211 € HT / m². La différence avec le prix de vente correspond aux frais d'études, de maîtrise d'oeuvre, de sécurité, de contrôle technique, d'assurance ainsi qu'aux frais financiers et à la rémunération au titre de la conduite d'opération ; sont supprimés de la TC 1 initiale et réalisés dans le cadre de la TF 2 modifiée :

- les parkings publics en sous-sol de la place Charles Albert ;
- la reprise des quais de la Sallanche ;
- la reprise de la voirie et réseaux de l'Avenue de Saint-Martin.

Article 5 - Augmentation de la durée de la concession

La durée de la concession initialement prévue à l'article 5.1 du contrat de concession est portée de 10 à 13 ans, soit une date de fin prévue le 30 septembre 2023.

Article 6 - Reprise du bilan financier prévisionnel de la concession, et définition d'un échéancier de paiement des équipements publics :

Le bilan prévisionnel ajusté par l'avenant n° 3 reprend l'ensemble des modifications exposées ci-dessus, le prix de vente prévisionnel des équipements publics ainsi que l'échéancier de versement des acomptes par la collectivité.

Il prend également en compte :

- la non acquisition de la quincaillerie pour un montant initial de 600 000 € HT ; du fait de la modification du programme de la TF 2, il est convenu entre la commune et le concessionnaire que ce dernier n'est plus tenu d'acheter ce bien.
- l'excédent financier prévisionnel au titre de la TF 1 qui permet de réduire à 225 000 € la participation en numéraire du concédant prévue initialement à 425 000 € au titre de la TF 2 et de 63 000 € au titre de la TC 2.

Le tableau en page 8 de l'avenant n° 3 précise le coût des équipements publics et l'échéancier de paiement des acomptes correspondants.

Le prix de vente des équipements publics stipulé dans l'avenant 3 est prévisionnel et sera recalé entre le concédant et le concessionnaire lors de la phase d'avant projet.

Les autres clauses de la concession d'aménagement restent inchangées.

Monsieur BORREL, au nom de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT », souhaite exprimer trois critiques sur l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement du 22 octobre 2010 :

- **La suppression de l'ancienne Poste et donc d'une salle socio-culturelle en hypercentre ;**
- **La création d'un parking souterrain en centre-ville avec pour conséquence un apport de voitures ;**

- Le maintien de trois immeubles ce qui représente une densité trop importante surtout pour des logements sans mixité sociale.

Monsieur le Maire regrette ce positionnement alors que le maintien de la quincaillerie et la modification du projet avec une densification moins importante indiquent que les élus de la majorité ont été à l'écoute des observations constructives qui ont été faites.

D'autre part, Monsieur le Maire maintient que la démolition de l'ancienne Poste a permis une plus grande ouverture.

Monsieur GISPERT souhaite insister sur l'allongement de la durée de la concession ainsi que sur la maîtrise foncière, notamment pour les Consorts BROSE, cela ayant une incidence financière sur l'opération. Il souligne par ailleurs que les équipements publics prévoient l'aménagement d'une descente dans la SALLANCHE pour un coût de 80 000 €. Compte-tenu des intempéries récentes, il lui paraît opportun d'engager une réflexion sur le maintien ou la suppression de cet équipement coûteux.

Monsieur MARANGONE insiste sur la suppression des gradins.

Madame LAMBERT précise qu'aucune décision n'a été prise.

Monsieur le Maire ajoute que l'opportunité de cet aménagement sera étudié par le comité de pilotage et insiste sur la nécessité de réaliser les équipements dès maintenant et de ne pas se laisser guider par de fausses économies.

Madame LAMBERT précise qu'une négociation avec TERACTION a permis une réduction de leurs honoraires.

Monsieur MARANGONE considère que le coût des équipements publics est trop onéreux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'était pas envisageable de réaliser un tel projet en régie, c'est pourquoi le choix d'un aménageur, en l'occurrence TERACTION, s'est imposé.

Monsieur MARANGONE souligne que le choix d'une moindre densification (trois immeubles au lieu de quatre) risque d'entraîner une augmentation du prix des équipements publics.

Monsieur le Maire précise que cela n'a aucune incidence sur le prix des équipements publics mais sur la participation financière demandée à la Ville.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les modifications précisées ci-dessus et apportées par l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement du 22 octobre 2010 ;

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les termes ci-dessus énoncés. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

8 - CONSTITUTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES - SECTEUR DE VILLY - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec :

- Monsieur Frédéric SCHULE, propriétaire de la parcelle cadastrée section 246A sous le numéro 2717,
- Monsieur Manuel DOS SANTOS et Madame Mauricette BESSARD, propriétaires d'une parcelle cadastrée section 246A sous le numéro 4448,

afin de permettre l'installation d'une canalisation destinée à recevoir les eaux pluviales au lieu-dit " Villy " depuis la voie communale n° 123 dite " route de Villy " jusqu'à l'aire de retournement du clos des Placette cadastrée section 246A n° 3618.

Aux termes d'une promesse en date du 20 février 2007, Monsieur Frédéric SCHULE a accepté de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle à la ville de SALLANCHES, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle A 2717, ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à cette canalisation sur une largeur de 3 mètres.

Aux termes d'une promesse en date du 14 février 2007, Monsieur et Madame Manuel DOS SANTOS ont accepté de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle A 4448, ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à cette canalisation sur une largeur de 3 mètres.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la régularisation des constitutions de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget primitif de la Commune, Compte 2112.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

9 - ASSOCIATION RUGBY CLUB - ACOMPTE SUR SUBVENTION - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES octroie des subventions annuelles à des associations de droit privé, notamment au Rugby club.

Le conseil municipal,

1°) **APPROUVE** le versement d'un acompte à hauteur de 10 000 euros de la subvention attribuée au Rugby club ;

2°) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES :

1°- Centre technique municipal :

- Décision n° 2017 - 121 du 20 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal avec la société de pêche de Sallanches représentée par son Président, Monsieur José MARTINEZ ;

2°- Urbanisme :

- Décision n° 2017 - 84 du 8 novembre 2017 portant défense en justice et désignation d'un avocat : le cabinet SELARL ITINERAIRES AVOCATS est nommé pour la défense du PC 7425616A0079 CARMILA FRANCE, CARREFOUR HYPERMARCHE, BOITE A OUTILS délivré le 08/08/2017, faisant l'objet d'un recours devant la cour administrative d'appel de Lyon par les sociétés DOCY, CYMAN, DOMANDCO.

- Décision n° 2017 - 85 du 8 novembre 2017 portant défense en justice et désignation d'un avocat : le cabinet SELARL ITINERAIRES AVOCATS est nommé pour la défense du PC 7425616A0043 société SALLANCHES PROMOTION "The Snow" délivré le 06/06/2017, faisant l'objet d'un recours devant la cour administrative d'appel de Lyon par les sociétés DOCY, CYMAN, DOMANDCO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.